



Procès-Verbal Commission Régionale Sportive Seniors

REUNION DU JEUDI 20 FEVRIER 2025

(par voie électronique)

Président de la Commission : M. Yves BEGON.

Présents : MM. Jean-François CLEMENT, Roland LOUBEYRE, Bernard VELLUT

* * * * *

MATCH DE BARRAGE POUR L'ACCESSION AU NATIONAL 3

Appel à candidatures :

La Commission Régionale Sportive Seniors lance un appel à candidatures pour l'organisation du match de barrage qui déterminera l'accession en CHAMPIONNAT NATIONAL 3 à la fin de la saison ;

Ce match de barrage est prévu pour le **samedi 07 JUIN 2025** (samedi du week-end de Pentecôte).

Le club candidat devra disposer d'un terrain classé minimum en T3, de vestiaires, d'une tribune, ainsi qu'une salle de réception.

Le club choisi se voit attribuer les différentes recettes.

Les candidatures doivent être adressées par courriel au service compétitions avant le 21 MARS 2025 afin d'être soumises au Bureau Plénier du 31 mars 2025.

PORT D'UN BRASSARD PAR LES EDUCATEURS – Rappel

Sur proposition de la Commission Régionale du Statut des Educateurs et Entraîneurs de Football (CRSEEF) et dans le cadre de la lutte contre les violences et incivilités, l'obligation du port d'un brassard par les éducateurs des équipes est reconduite pour cette saison.

A l'occasion d'un match régional (Senior, Jeune, Féminin, Futsal) **chaque éducateur responsable d'équipe portera obligatoirement et de manière visible un brassard lorsqu'il s'installe sur le banc.**

Ces brassards sont à prévoir par le club pour ses équipes concernées.

BAREMES DE PENALISATION

L'article 64.2 des Règlements Généraux de la LAuRAFoot prévoit qu'en fin de saison un retrait de points au classement sportif des championnats régionaux est appliqué en fonction du nombre de points de pénalisation du classement du Fair-Play.

Pour les compétitions se disputant en deux phases, l'application des retraits de points, s'effectuera à la fin de chaque phase.

Ces dispositions de retrait de points sont de la compétence de la Commission Régionale des Compétitions qui jugera en première instance. Tout club peut faire appel de ces décisions auprès de la Commission Régionale d'Appel qui jugera en dernier ressort.

Situation actuelle ;

Les clubs ont la possibilité de connaître la situation actuelle uniquement de leurs équipes, en formulant une demande par mail auprès du service compétitions de la Ligue.

PERIODES AUTORISEES POUR CHANGEMENT D'HORAIRE

3 périodes régissent les changements d'horaire :

Période VERTE :

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 13 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire si l'horaire souhaité est hors des horaires légaux ou autorisés.**

Période ORANGE

Cette période se situe jusqu'à 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre : **accord de l'adversaire obligatoire et ce quel que soit l'horaire demandé.**

Période ROUGE :

Cette période dite **D'EXCEPTION** se situe de 18h00 le lundi qui précède de 6 jours le dimanche du week-end de la rencontre jusqu'au jour de celle-ci : **modification interdite sauf accord explicite de la Commission Régionale des Compétitions.**

ATTENTION :

- En cas de non-respect de cette procédure, les Clubs auront match perdu par pénalité avec application des règles équivalentes au forfait.

- Les changements de terrain au sein d'un Club ne nécessitent pas l'accord de l'adversaire, même en période orange ou rouge, si le terrain choisi figure sous le numéro du Club recevant. Le Club recevant aura l'obligation de prévenir la Ligue, par mail et par téléphone, les officiels et l'adversaire, au moins trois heures avant le match (quel que soit le revêtement).

RAPPEL – TERRAINS IMPRATICABLES

La Commission invite les clubs à se conformer aux dispositions fixées à l'article 38 des R.G. de la Ligue (pages 29 à 31) concernant la procédure à respecter pour les reports de match et les sanctions encourues en cas de non-respect :

Article 38.3 (rappel)

« Au cours d'une saison, à partir de 2 matchs de championnat **remis et non encore joués ou rejoués** (arrêté municipal ou non), le club doit fournir un terrain de repli **à partir du 3^{ème} match remis à jouer ou rejouer**. Ce terrain devra répondre aux exigences de l'épreuve oui, à défaut, présenter une installation sportive de repli classée au minimum de la catégorie inférieure à celle préconisée à la pratique de la compétition.

La Commission des Compétitions peut exiger du club de jouer sur un terrain classé 2 niveaux en dessous de celui exigé pour le niveau de la compétition, à condition d'utiliser les vestiaires joueurs et arbitres du terrain impraticable et d'avoir une aire de jeu aux dimensions minimales requises, soit 100m x 60m. »

PROGRAMMATION DES MATCHS POUR LES 01-02 MARS 2025

REGIONAL 1

Poule A :

* Match n° 24420.2: F.C. VELAY / U.S. MONISTROL SUR LOIRE
(remis du 01 février 2025)

+

* Match n° 24486.1: U.S. BRIOUDE / U.S. BLAVOZY
(remis du 18/01/2025)

REGIONAL 2 :

Poule A

* Match n° 26159.1: F.C. CHATEL-GUYON / BOURBON SPORTIF
(remis du 01 février 2025)

* Match n° 26095.1: Ac. S. MOULINS FOOT / C.S. VOLVIC
(remis du 01 février 2025)

Poule B :

Match n° 21583.1: AURILLAC F.C. (2) / U.S. SAINT FLOUR
(remis du 01 février 2025)

REGIONAL 3 :

Poule A :

* Match n° 23047.1: F.C. ESPALY (2) / F.C. CHAMALIERES (3)
(remis du 02 février 2025)

* Match n° 24887.1 : S.C. LANGOGNE / Ent. F.C. SAINT AMANT ET TALLENDE
(remis du 02 février 2025)

+

* Match n° 26121.2: SUD CANTAL FOOT / DOMES SANCY FOOT
(remis du 15 février 2025).

Poule B :

* Match n° 23109.1: A.S. SAINT GENES CHAMPANELLE / F.C. RIOM (2)
(remis du 01/02/2025)

* Match n° 23111.1: OI. SAINT JULIEN CHAPTEUILL / Am. S. SANSACOISE
(remis du 02/02/2025)

Poule C :

Match n° 24994.1: A.S. CHADRAC / AMBERT LIVRADOIS SUD
(remis du 01/02/2025)

Poule H :

* Match n° 23495.1 : Ent. S. TRINITE DE LYON / F.C. EYRIEUX EMBROYE
(du 30//11/2025)

* Match n° 23497.1: Esp. HOSTUNOISE / F.C. SEYSSINS
(à rejouer du 01/12/2025)

COURRIER DES CLUBS

REGIONAL 1 – POULE A

F.C. RIOM (580772)

Le match n° 24434.2 : **F.C. RIOM (2) / AURILLAC F.C. (2)** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 19h00 sur le terrain synthétique du Parc des Sports du Cerey à **RIOM**.

REGIONAL 3 – POULE B

*** BEZENET – DOYET FOOTBALL (582302)**

Le match n° 23064.2 : **BEZENET DOYE6 FOOTBALL / U.S. VENDAT BELLERIVE BRUGHEAS** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 19h00 au stade Georges Bideau à **BEZENET**.

*** MONTLUCON FOOTBALL (550852)**

Le match n° 24605.2 : **MONTLUCON FOOTBALL (2) / F.C. RIOM (2)** se déroulera le samedi 22 février 2025 à 20h00 sur le terrain synthétique du stade des Ilets à **MONTLUCON**.

REGIONAL 3 – POULE H

Esp. HOSTUNOISE (519000)

Le match donné à rejouer n° 23497.2 : **Esp. HOSTUNOISE / F.C. SEYSSINS** se déroulera à huis clos le dimanche 02 mars 2025 à 15h00 au Complexe Sportif de Brignon à **CHATEAUNEUF SUR ISERE**.

AMENDES

Retard dans l'envoi de la F.M.I.

Amende de 25 Euros pour non-transmission de la F.M.I. ou envoi hors-délai (heure limite réglementaire : dimanche 20h00)

- **OULLINS CASC (504543)** – match n° 25125.2 en Régional 3 – Poule G – du 16/02/2025

- **SAINT MARCELLIN OI. (504713)** – match n° 23456.2 en Régional 3 – Poule H – du 15/02/2025

Ces décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel de la Ligue dans un délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de leur notification dans le respect des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Yves BEGON,

Président de la Commission

Roland LOUBEYRE,

Secrétaire